

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202136-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 36
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEML SARGET
POUR L'EXERCICE 2019**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BENHAMOU soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 selon lequel les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

VU le rapport d'activité 2019 de la SEML SARGET,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce rapport d'activité de la SEML SARGET sont listées les activités de ladite société ainsi que l'analyse de ses comptes pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport d'activité 2019 de la SEML

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202136-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~SARGET ci-annexé~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2019, lequel est annexé à la présente délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.